



A37-WP/354
TE/174
2/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 41 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 41 : Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques

41.1 La Commission examine la note A37-WP/35, présentée par le Conseil, qui énonce et examine la stratégie d'établissement et de promotion de la position de l'OACI aux prochaines Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT). La note évoque la Résolution A36-25 et souligne que l'aviation doit continuer de porter une attention accrue au mécanisme des CMR de l'UIT afin de contrer la pression supplémentaire exercée par des utilisateurs non aéronautiques pour accéder au spectre radioélectrique. Elle souligne en outre la nécessité d'une stratégie connexe à long terme, dirigée par les besoins, en matière de communications, navigation et surveillance (CNS), en vue de l'introduction, dans les bandes de fréquences aéronautiques, de systèmes capables d'en faire un usage plus efficace.

41.2 La Commission examine la note A37-WP/132, présentée par le Canada, qui traite de la nécessité de coordonner à l'échelle mondiale l'attribution des fréquences radioélectriques afin de faciliter la transmission de données de vol par les aéronefs aux fins des enquêtes sur les accidents. La note demande que l'Assemblée examine le concept d'une telle transmission et que les avantages de sécurité qu'elle présente dans l'ensemble pour le secteur de l'aviation soient reconnus. La Commission rappelle que cette question est examinée au titre du point 25 de l'ordre du jour, sur les initiatives en matière de sécurité découlant d'accidents récents. Elle note les incidences financières corrélatives et ajoute que le Conseil s'occupera de cette question dans le cadre de son examen du point de l'ordre du jour concerné.

41.3 La Commission convient qu'un travail d'étude doit être effectué au sein d'un groupe d'experts compétent en vue de déterminer et de définir les besoins fonctionnels de la transmission de données de vol par les aéronefs aux fins des enquêtes sur les accidents. Ces besoins pourront ensuite servir à déterminer un spectre radioélectrique approprié.

41.4 La Commission examine la note A37-WP/154, présentée par le Canada, qui décrit l'évolution des tendances dans des États qui envisagent d'appliquer la méthode de tarification administrative incitative (TIA), les incidences éventuelles pour l'aviation de l'augmentation du coût des licences concernant le spectre radioélectrique, la nécessité pour l'aviation d'élaborer une stratégie à long terme relative au spectre radioélectrique dans le contexte de l'application future de la TIA et la nécessité d'une participation accrue d'experts des États pour appuyer les travaux de l'OACI. La note souligne la nécessité d'un appui fort et continu de la Résolution A36-25.

41.5 La Commission examine la note A37-WP/192, présentée par la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, par les autres pays membres de la Conférence européenne de l'aviation civile et par EUROCONTROL. La note porte sur la nécessité d'une approche stratégique cohérente de la planification du spectre radioélectrique pour les systèmes aéronautiques qui répondent à des besoins de sécurité et d'exploitation cruciaux ainsi que d'une feuille de route pour la transition de la situation actuelle au futur système.

41.6 La note propose de charger l'OACI de la définition des concepts et des systèmes CNS mondiaux qui seront nécessaires pour appuyer l'exploitation des aéronefs à l'échelle mondiale ainsi que de la détermination d'une stratégie correspondante concernant le spectre radioélectrique, y compris une feuille de route pour la transition de la situation actuelle au futur système. Elle recommande qu'un calendrier soit établi dans le cadre duquel les transitions technologiques devraient prendre place et les

systèmes redondants devraient être retirés, et que l'ordre du jour de la douzième Conférence de navigation aérienne (2012) comprenne un point sur le compte rendu des activités à ce sujet.

41.7 La Commission note qu'en ce qui a trait à la recommandation de la note WP/192, la définition de concepts CNS mondiaux est déjà prévue dans la stratégie actuelle concernant le spectre des radiofréquences et le programme de travail NextGen/SESAR, mais qu'elle pourrait bénéficier d'un lien plus fort avec un plan de mise en œuvre mondiale à long terme des CNS. La douzième Conférence de navigation aérienne (2012) proposée devrait produire une feuille de route pour la transition des équipements CNS en fonction de la nouvelle stratégie en matière de spectre radioélectrique.

41.8 La Commission examine la note A37-WP/263, présentée par la Fédération de Russie, qui décrit à grands traits les préparatifs de la Fédération en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12) et qui émet l'avis que l'OACI devrait clarifier sa position sur le point 1.25 de la CMR-12, concernant la protection de la bande de fréquences 13,25 - 13,4 GHz, attribuée au service de radionavigation aéronautique (SRNA).

41.9 La Commission note que l'OACI a déjà identifié des problèmes potentiels en ce qui a trait au partage de cette bande avec le service mobile par satellite, dont il est actuellement question dans le cadre du processus de préparation à la CMR-12, et que l'Organisation présentera une note à ce sujet à la réunion préparatoire de la conférence (RPC) qui se tiendra en février 2011. La position de l'OACI sur tous les points de l'ordre du jour de la CMR-12 sera actualisée/clarifiée selon les besoins compte tenu des résultats de la RPC.

41.10 La Chine présente une note d'information (A37-WP/189).